

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

**Considérant** la délibération N°3 du 25 Mai 2020,

**Considérant** la délibération N°4 du 25 Mai 2020,

**Considérant** l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, Aménagement durable, Patrimoine et Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2020, de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX – 2 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON pour le compte de la Société SEDIF, dans le cadre d'un renouvellement des canalisations d'AEP dans la commune de Margency.

(Responsable : Nicolas BULBACH 06.60.08.22.72),

Considérant que l'intervention sera réalisée au regard de la rue d'Eaubonne à MARGENCY,

Considérant que les travaux auront lieu à partir du **29 Juin 2020 pour une durée de 6 semaines.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à effectuer ses travaux, sur la commune de Margency afin d'intervenir sur le renouvellement AEP en regard de la rue d'Eaubonne à MARGENCY, de **9 heures à 16 heures**. Cette restriction sera appliquée pour la durée de l'intervention.

**ARTICLE 2** : Le remplacement de la conduite existante se fera par tranchée ouverte sur la totalité du chantier.

**ARTICLE 3** : La route sera barrée sauf riverains à partir du n°10 Rue d'Eaubonne jusqu'au carrefour Rue d'Eaubonne / Rue des Maquignons pour la durée de l'intervention, 24H/24 pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4** : La vitesse aux abords des chantiers sera réduite à **30km/h. En aucun cas la circulation de tout véhicule ne pourra être interrompue**. La déviation se fera par la Rue des Maquignons, Rue Eugène Legendre et Avenue G .Pompidou. Seuls les accès pour l'Allée Eugène Magniez et l'Allée Julien Manceau seront maintenus.

**ARTICLE 5** : Le stationnement sera interdit du côté des travaux (soit le côté pair). Une déviation piétonne sera mise en place sur trottoir opposé aux travaux.

Les fouilles devront être protégées par des ponts lourds en dehors des heures de chantier.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de l'entreprise (panneaux de travaux, de rétrécissement de chaussée, de vitesse, de déviation, etc.).

La signalisation mise en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante, dans un tel cas, il convient de masquer ou d'adapter temporairement la signalisation permanente.

**ARTICLE 7** : La gestion de la circulation sera réalisée conformément à ce présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise mettra en place des barrières sur trottoir pour interdire le passage des piétons à hauteur de l'intervention pour permettre la rotation des bras des engins de chantier en sécurité pour les piétons. Barrières à prévoir tout le long du chantier.

**ARTICLE 9 :** L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement et déviations obligatoires des piétons. Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

**ARTICLE 10 :** L'entreprise est tenue d'enlever, à l'issu des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'Entreprise.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de Margency
- L'entreprise **URBAINE DE TRAVAUX**
- L'entreprise SEDIF
- VEOLIA
- TRANDEV/LES CARS ROSE
- Le Syndicat Emeraude
- CAPV

**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.**

Fait à Margency, le 25 juin 2010

**Florence VILLE**  
Adjointe au Maire

